

# FO vous informe !

**liste d'aptitude** pour l'accès au corps des **secrétaires administratifs**

au titre de l'année **2018**.



Ci-joint la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-303 du 17-04-2018 Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du MAA au titre de l'année 2018.

accès au corps	Les conditions requises
<b>SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⑩ être fonctionnaires de <b>catégorie C</b> ou de même niveau qui appartiennent à un corps relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics</li><li>⑩ Justifier au <b>1er janvier de l'année 2018</b>, d'au moins <b>neuf années de services publics</b>.</li></ul>

## INVERSION DE CARRIÈRE



Il est à noter que les différentes évolutions des grilles indiciaires des corps de catégorie C et B **peuvent avoir un impact sur la situation de certains agents**.

Par conséquent, les agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018 **recevront** un courrier d'information les invitant à contacter leur ingénieur ou inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) référent, afin de disposer d'une **information personnalisée** fondée sur la comparaison entre les deux déroulements de carrières possibles (avec ou sans promotion) établie sur plusieurs années.



La structure est tenue d'informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas pour un accès au corps des secrétaires administratifs ;

**date limite d'envoi de la fiche de proposition: avant le 30 juin 2018.**

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires.

Bonne réception

les élus **FO** enseignement agricole